

**Délibération N° 2020-24**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mai 2020,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils d'administration des 6 décembre 2019 et 24 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 janvier 2020 est approuvé à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 18

Contre : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 2

L'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 6 décembre 2019 est reportée à une séance ultérieure, en raison de la qualité de la rédaction peu satisfaisante, assurée par le prestataire de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 mai 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.